

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2025_65

Date de convocation : 18 juin 2025

Date d'affichage : 18 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt-quatre juin à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 31

Votants : 44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

salle polyvalente de Nanteau-sur-Lunain

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE NORMALE – PETITE ENFANCE

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - **FLAGY** : M. DESVIGNES - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT - **THOMERY** : M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON - **VILLECERF** : M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER représenté par M. GONORD
DORMELLES : M. LARGILLIERE représenté par M. DEYSSON
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS représenté par M. ZAKEOSSIAN
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme EYRIGNOUX représentée par Mme SAVAL-BONNET
Mme GAUDIN représentée par Mme DUMAS PRIMBAULT
M. POUILLIER représenté par M. JOCHMANS
Mme SOUCHARD représentée par Mme GRAU
Mme EPIKMEN représentée par M. LOEUILLLOT
Mme THALAMY représentée par Mme MONCHECOURT
NONVILLE : M. BELLIOU représenté par M. GUIMARD
SAINT MAMMES : M. LE BLOAS représenté par M. SURIER
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON
VILLEMARECHAL : M. GOISET représenté par Mme KLEIN

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. BODIER
THOMERY : M. MICHEL, Mme DUPONT, Mme PATTYN
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Klein a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_65

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment, ses articles L332-8, L332-13 et L322-14,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 2 juin 2025,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 juin 2025,
Vu le budget communautaire,

Considérant ce qui suit :

Depuis plusieurs années, la CCMSL collabore en matière de prestations sociales avec le CNAS, afin de permettre à ses agents d'accéder à de nombreuses offres nationales ou internationales. Celui-ci propose également des offres locales ouvertes à tous les adhérents de France métropolitaine et d'outre-mer.

Pour permettre à la CCMSL de rayonner au-delà de son territoire et de proposer toujours plus d'activités à moindre coût à ses administrés et aux touristes, la CCMSL souhaite être référencé dans les offres locales du CNAS, et propose pour cela d'offrir une remise de 10% à tous les bénéficiaires CNAS présentant leur carte d'adhérent ou de l'attestation de droits au CNAS, à l'accueil de la Piscine du grand jardin :

Accès à la Piscine du Grand Jardin

- carte de 20 entrées piscine « enfant » ;
- carte de 20 entrées piscine « Adultes » ;
- Carte de 10 accès à l'espace bien-être ;
- Carte de 20 accès à l'espace bien-être.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : Approuve le partenariat offre local avec le CNAS et les conditions tarifaires pour la piscine qui en découlent en permettant aux bénéficiaires du CNAS d'obtenir 10% du prix grand public, soit :

Prestations	Prix Public				Prix CNAS*			
	coef 1	Coef 2	Coef 3	Ext	Coef 1	Coef 2	Coef 3	Ext
Carte 20 entrées Piscine "enfant"	16,00 €	32,00 €	48,00 €	64,00 €	14,40 €	28,80 €	43,20 €	57,60 €
Carte 20 entrées Piscin "Adulte"	32,00 €	48,00 €	64,00 €	80,00 €	28,80 €	43,20 €	57,60 €	72,00 €
Carte 10 accès espace bien-être	108,00 €	135,00 €	171,00 €	218,00 €	97,20 €	121,50 €	153,90 €	196,20 €
Carte 20 accès espace bien-être	192,00 €	240,00 €	304,00 €	384,00 €	172,80 €	216,00 €	273,60 €	345,60 €

***Sur présentation de la carte d'adhérent ou de l'attestation de droits au CNAS**

Les entrées individuelles ne sont pas concernées par cette offre tarifaire.

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en place de cette tarification CNAS et au référencement des offres CCMSL dans les offres locales du CNAS.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

44 voix pour : M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme EYRIGNOUX, Mme GAUDIN, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. BELLLOT, M. LE BLOAS, Mme DARGNAT, M. GOISET

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Maire du Canton de Melun
CS 80214
77815
MORET SUR LOING
Cedex
Patrick SEPTIERS
COMMUNAUTE DE COMMUNES
SEINE & LOING

Le secrétaire de séance

Laurence KLEIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 077-247700032-20250707-DL2025_65-DE